

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

26 avril 2017

**Sous la Présidence
de Monsieur Bernard VERGIER**

Sont présents pour avoir émargé le Registre

MEMBRES TITULAIRES

Mesdames France BARTHELEMY-BATHELIER, Anne BENEDETTI, Chantal BERNUSSET, Christèle COORNAERT, Christine ZEPPONI

Messieurs Paul AGARD, Marc ANDRÉ, Jean-Louis BONZI, Samuel BORJELA, Jacques BRES, Gérard BRIES, Jean-Claude CANDALH, Alexandre CHARRAS, Luc CRESPO, Sylvain DEKONINK, Bruno DELORME, Jean-Max DIAZ, Alain GABERT, Jean-Marie MARIE, Pierre-Hubert MARTIN, Patrice PERROT, David POIRMEUR, Jean-Marie PUGGIONI, Florian REYMOND, Jacques RIGOUARD, Philippe ROUSTAN, Coralie RUBINI, Gilles SALEM, Dino TORNATI, Bernard VERGIER

MEMBRES ASSOCIÉS

Madame Stéphanie NELIAS-BLANCHER

Messieurs Laurent BACHAS, Hervé BELMONTET, Joël BONNY, Pierre CEJUDO, Stéphane DELPECH, Serge DI MARCO, Patrick FILLIERE, Jean-Pierre FOUOT, François GRANJON DE LEPINEY, Jean-Marc GRUSELLE, Jean-Marc PERRUT, Claude TUMMINO

Sont excusés

MEMBRES TITULAIRES

Mesdames Adrienne PHILIPPE, Sonia STRAPELIAS

Messieurs Jean-Luc ANGLES, Denis RASTOUIL

MEMBRES ASSOCIÉS

Monsieur Christian ETIENNE

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 février 2017**

2. **Finances**

- 🕒 Budget rectificatif 2017
 - Présentation
 - Rapport de la Commission des Finances et des Comptes
 - Approbation

3. **Émission d'avis (Code l'Urbanisme)**

4. **Commission Consultative des Marchés (rapport des travaux)**

5. **Contrats et conventions**

- 🕒 Avenant Région PACA / CCIV / Ville d'Avignon (parcelle Parc des Expositions)

6. **Institutionnel**

- 1) Modification du Règlement Intérieur
- 2) Élection au poste de Vice-Président Industrie

Monsieur Bernard VERGIER, Président, prend la parole pour accueillir les participants.

Il accueille Monsieur Bertrand GAUTIER, Directeur des Finances Publiques de Vaucluse.

Le Président Bernard VERGIER présente les excuses des membres absents puis il sollicite auprès de Monsieur Régis LAURENT, Secrétaire Général, la vérification du quorum.

Monsieur Régis LAURENT confirme qu'avec la présence de 30 Membres Titulaires sur 34 en exercice, qui ont signé le registre, le quorum est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement siéger et délibérer.

En conséquence le Président Bernard VERGIER propose, après avoir donné quelques informations aux Élus, de passer à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- 📅 **Mercredi 1^{er} mars**
 - Forum des Entrepreneurs du Comtat Venaissin
- 📅 **Mardi 7 mars**
 - Inauguration des installations TOTAL sur l'Aéroport d'Avignon
 - Bureau de la CCIT 84
- 📅 **Mercredi 8 mars**
 - Réunion CCIR sur le Schéma Sectoriel FORMATION
- 📅 **Mercredi 15 mars**
 - 1^{ères} rencontres de l'Attractivité Avignon Avenir Ambition du Grand Avignon
- 📅 **Jeudi 16 mars**
 - Bureau de la CCIR PACA
- 📅 **Du lundi 20 au dimanche 26 mars**
 - Semaine de l'Industrie « L'industrie écologique »
- 📅 **Lundi 20 mars**
 - Visite au Vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc SAUVE au Tribunal administratif de Nîmes
- 📅 **Mardi 21 mars**
 - Rencontre avec Florian BORBA DA COSTA, adjoint au Maire d'Avignon & Claude TUMMINO, Président de la Fédération des Commerçants Avignonnais
- 📅 **Mercredi 22 mars**
 - Réunion des Présidents de Commissions de la CCIT 84
 - Rencontre avec les représentants du Syndicat des Commerçants non- sédentaires de Vaucluse et Limitrophes (Marchés de Provence)
- 📅 **Jeudi 23 mars**
 - COPIL Voies Navigables de France au Grand Avignon
- 📅 **Vendredi 24 mars**
 - Visite de l'Entreprise EGIDE à Bollène
- 📅 **Mercredi 29 mars**
 - Forum ITER Business 2017 au Palais des Papes
- 📅 **Jeudi 30 mars**
 - Signature de l'Acte de cession de la Cité de l'Entreprise
 - Réunion du Comité de Financement de l'Économie en Préfecture
 - Assemblée Générale de CARPENSUD (Laurence DUVILLARD)
- 📅 **Mardi 4 avril**
 - Accueil d'une délégation cambodgienne à l'EHA
 - Bureau N°5 de la CCIT 84
- 📅 **Jeudi 6 avril**
 - Bureau de la CCIR PACA
 - Réunion CCIR sur le Schéma Sectoriel FORMATION
 - Assises Régionales des Transports (Luc CRESPO)
- 📅 **Vendredi 7 avril**
 - Visite de la Société Mac Cormick

- 🇫🇷 **Lundi 10 avril**
 - Accueil d'une Délégation du CESER PACA pour la Visite de l'Aéroport d'Avignon
 - Réunion avec Christian GROS, Président de l'AURAV
- 🇫🇷 **Vendredi 14 avril**
 - Inauguration de la Foire d'Avignon
- 🇫🇷 **Jeudi 20 avril**
 - Rencontre avec Christine D'INGRANDO, Présidente des Chorégies d'Orange
 - Mise à l'Honneur de Nathan COLETTE, Élève de l'EHA Médaille d'Or aux Olympiades des Métiers dans la catégorie « Service en salle »
- 🇫🇷 **Vendredi 21 avril**
 - Assemblée Générale de la CCIR PACA
- 🇫🇷 **Mercredi 26 avril**
 - Matinée des institutionnels au Salon SEPEM au Parc des Expos d'Avignon (Patrick FILLIERE)

À VENIR :

- 🇫🇷 **Jeudi 27 avril**
 - Visite du Territoire de l'Isle / Sorgue
 - Conseil d'Administration de Vaucluse Provence Attractivité
- 🇫🇷 **Jeudi 11 mai**
 - Bureau CCIR PACA
- 🇫🇷 **Mardi 27 juin**
 - Assemblée Générale de la CCIT 84
- 🇫🇷 **Jeudi 29 juin**
 - Assemblée Générale CCIR PACA
- 🇫🇷 **Jeudi 29 et vendredi 30 juin**
 - ECOTROPHELIA Europe au Palais des Papes
- 🇫🇷 **Vendredi 30 juin**
 - Réunion avec Voies Navigables de France

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 FÉVRIER 2017

Le Président indique aux élus qu'ils ont pu consulter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 février dernier lors de la convocation à la présente Assemblée.

Il leur demande s'ils ont des observations ou des questions.

Le Président Bernard VERGIER passe au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Je vous remercie. Ce document est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice PERROT demande la parole et s'exprime en ces termes : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Élus, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues, bonsoir
Le 20 avril vous nous avez envoyé par messagerie un point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, s'agissant de l'élection au poste de Vice-Président Industrie. Nous souhaitons que ce point puisse être traité immédiatement. »

Le Président Bernard VERGIER lui répond : « Non, je ne change rien. Cela ira dans le bon sens, vous le verrez. Quand je dis quelque chose je le tiens. Donc je sais où on va arriver. Je regarde le seul candidat qui s'est déclaré, cela se passera comme il l'a demandé. Donc je continue mon ordre du jour. »

Monsieur Jacques BRES prend la parole : « Président, je propose que quand vous inscrivez un point complémentaire à l'ordre du jour, ce qui est parfaitement légal puisque 5 jours avant vous pouvez le faire, vous notiez dans quelle chronologie vous envisagez de le mettre dans l'ordre du jour qui a été initialement distribué pour l'invitation à l'Assemblée. D'accord ? »

Président Bernard VERGIER : « Je pense que vous avez tous reçu l'ordre du jour. »

Monsieur Jacques BRES : « Oui mais on n'a pas la chronologie. Ça n'a pas été rectifié en conséquence. »

Président Bernard VERGIER : « On me dit que cela n'est pas prévu par les textes. »

Monsieur Jacques BRES : « Ah bon oui d'accord. C'est exclusivement pour des questions de facilité. »

Président Bernard VERGIER : « Cela ne changera rien. »

Monsieur Jacques BRES : « On est bien d'accord. Par contre Monsieur le Secrétaire Général vous voudrez bien dans l'annonce que vous avez faite tout à l'heure des présents stipuler le nombre de présents sur une liste et le nombre de présents sur une autre, s'il vous plaît. »

Président Bernard VERGIER : « Quelle liste ? »

Dialogue inaudible fait hors micro.

Président Bernard VERGIER : « Non il n'y a pas de listes, je vais en parler tout à l'heure il n'y a plus de listes. Vous êtes tous élus, vous êtes 34. Il n'y a plus de listes. La mienne je n'en parle pas s'il vous plaît. »

Monsieur Régis LAURENT indique qu'il va procéder oralement à l'appel des élus qui ont émargé le registre de présence. Chaque élu lève la main ou répond présent à l'appel de son nom.

Président Bernard VERGIER : « Est-ce que cela vous convient ? »

Le Président Bernard VERGIER propose de poursuivre l'ordre du jour.

2. FINANCES

Budget Rectificatif 2017

▪ Présentation

Le Président Bernard VERGIER donne la parole à Madame Christèle COORNAERT, Trésorière, qui présente le budget rectificatif 2017 avec Guillaume BERNARDELLI, Directeur Financier.

Madame Christèle COORNAERT présente le diaporama en annexe et s'exprime en ces termes :

« Bonjour à tous, Monsieur le Directeur Départemental, Chers Collègues,
Avant de procéder à la présentation du budget rectificatif 2017, je souhaite prononcer quelques mots de sincères remerciements à l'adresse de l'ensemble de l'équipe de la Direction Financière emmenée par son Directeur Guillaume BERNARDELLI. Merci à tous pour votre professionnalisme, pour votre expertise, merci pour votre patience et votre rapidité dans l'exécution des travaux autour de la préparation de ce budget rectificatif. Et je pense que notre Trésorier Adjoint, Jean-Marie PUGGIONI, ne me contredira pas sur ces quelques mots de remerciement.

Chers Collègues, nous allons examiner ensemble ce budget rectificatif 2017. En amont, nous souhaitons tout d'abord vous présenter brièvement le processus d'élaboration budgétaire ainsi que le planning prévisionnel afin de familiariser les nouveaux Élus avec ces éléments.

Le processus d'élaboration du budget est le suivant :

Dans le cadre de l'environnement aussi bien macro que micro économique, et du projet de mandature, la Direction Générale adresse les éléments de cadrage qui fixe les axes prioritaires du budget.

Le budget est ainsi lancé à destination des différentes directions de la CCI qui travaillent ainsi sur leurs périmètres de responsabilité (centres de coûts ou de profits).

Les éléments sont ensuite retournés vers la Direction Financière qui consolide et vérifie la cohérence des données.

Cette étape donne lieu à des arbitrages par la Direction Générale, avant de soumettre le projet de budget au bureau de la CCI, puis à l'avis de la Commission des Finances et des Comptes.

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, le budget est soumis au vote de l'Assemblée Générale.

On distingue 3 types de budgets :

- Le budget primitif (BP) voté avant le 30 novembre de l'année N-1
- Le budget exécuté (BE) représentant les comptes annuels et voté dans les 6 mois de la clôture des comptes, pour lequel nous nous retrouverons en juin prochain
- Le budget rectificatif (BR) voté en cas de besoin, tant que le budget primitif de l'exercice suivant n'est pas voté.

C'est dans ce dernier cas que nous nous inscrivons aujourd'hui.

Nous reprenons maintenant le schéma habituel de présentation du budget.

Le sommaire est composé des parties suivantes :

1. Les faits qui impactent et rendent nécessaire le vote de ce budget rectificatif
2. La présentation des éléments de résultat
3. Les éléments de composition du résultat (charges et produits)
4. La situation patrimoniale avec les investissements et financements
5. Les évolutions et tendances

1. Les faits qui impactent et rendent nécessaire le vote de ce budget

En préambule, le budget primitif 2017 avait été voté avant les élections consulaires, dans un calendrier contraint par rapport aux échéances habituelles.

Il intégrait des hypothèses de travail qui devaient être revues lors d'un budget rectificatif 2017, afin de prendre en compte les nouvelles orientations des Élus ainsi que l'avancée de certains dossiers (cessions de locaux, lancement de DSP de l'aéroport, etc.).

L'élément majeur de ce budget rectificatif est la cession du site de la Cité de l'Entreprise.

La vente intervenue le 30 mars 2017 nécessite la validation de ce budget rectificatif 2017, et intègre les opérations nécessaires au redéploiement des écoles sur le site du Campus.

Ce budget rectificatif 2017 intègre donc :

- Les flux liés à la cession :
 - la vente de la Cité de l'Entreprise pour un montant de 2.5 millions d'euros
 - la sortie des valeurs nettes comptables pour 379 K€
 - une provision de 307 K€ au titre des droits à construction attachés à la cession de l'immeuble
 - la commission de commercialisation pour 135 K€
- Les travaux de redéploiement sur le site du Campus pour un montant de 1.4 millions d'euros qui vous seront présentés dans la quatrième partie de la présentation
- Des investissements de réorganisation et de mise aux normes règlementaires sur le Siège, le Campus et l'Aéroport pour un montant total de 330 K€
- Les impacts sur le fonctionnement, liés à ces mouvements.

Voilà pour le contexte dans lequel s'inscrit ce budget rectificatif. Guillaume BERNARDELLI va maintenant nous présenter la partie concernant le résultat. »

Monsieur Guillaume BERNARDELLI prend la parole :

« Mesdames, Messieurs,

Sur la partie technique de ce résultat vous avez reçu la plaquette ministérielle qui reprend les éléments qui nous sont imposés.

2. La présentation des éléments de résultat

Pour la majorité des éléments de présentation, les graphiques reprennent les 3 budgets présents sur la plaquette, à savoir :

- le budget rectificatif 2016
- le budget primitif 2017
- le budget rectificatif 2017 soumis au vote de cette assemblée.

Le résultat comptable prévu à fin 2017 s'établit à + 1 597 K€ contre + 25 K€ prévu au budget primitif 2017, il est constitué du produit de cession de la Cité de l'Entreprise.

La décomposition du résultat entre budget primitif 2017 et budget rectificatif 2017 montre une dégradation de l'exploitation liée à la provision sur droits à construction, et une amélioration du résultat exceptionnel lié au produit de cession du site de la Cité de l'Entreprise pour 2.5 M€.

La capacité d'autofinancement de la CCI affichée est de + 593 K€ pour le budget rectificatif 2017 contre + 750 K€ au budget primitif 2017, soit une dégradation de 157 K€ intégrant 135 K€ de frais de commercialisation et 22 K€ de frais nets sur la période transitoire entre la cession du site et la livraison des travaux sur le Campus. Cet indicateur est plus pertinent que le résultat en termes de suivi de l'activité de la CCI. Cette capacité d'autofinancement rembourse sans problème les annuités d'emprunt pour 2017.

3. Les éléments de composition du résultat (charges et produits)

Nous allons à présent regarder les produits consolidés, tout d'abord en pourcentage, puis ensuite en valeur.

Analyse des produits

Il convient de signaler en préambule que le budget global des produits au budget rectificatif 2017 s'élève à 22.4 millions d'euros, soit une augmentation de 2.5 millions par rapport au budget primitif 2017, cette augmentation est liée à la cession de la Cité de l'Entreprise, ce qui fausse la comparaison entre le budget primitif et le budget rectificatif.

On notera que les produits financiers et exceptionnels passent de 2 à 13 % entre budget primitif et budget rectificatif, ce qui a un impact sur les autres postes.

La taxe pour frais de chambre perçue représente 28 % des produits, il s'agit de la quote-part de ressource fiscale collectée par la CCI de Région qui nous est reversée. Le chiffre d'affaires et autres produits de gestion représentent 32 % des ressources, il s'agit notamment des scolarités facturées par nos écoles, des prestations réalisées par le Port ou l'Aéroport, ainsi que les produits de location. Les subventions perçues représentent 17 % aussi bien sur le financement du CFA, que sur l'Aéroport ou les missions régaliennes. Enfin la taxe d'apprentissage représente 10 % et finance les écoles.

L'analyse en valeur montre les écarts entre budget primitif 2017 et budget rectificatif 2017.

On constate la stabilité des produits suivants : taxe pour frais de chambre, subventions, taxe d'apprentissage et une légère baisse du chiffre d'affaires (loyers de la Cité de l'Entreprise).

On remarque immédiatement sur les produits exceptionnels le produit de cession de la Cité de l'Entreprise.

Analyse des charges

Tout d'abord, une remarque concernant le rapprochement entre la plaquette qui vous a été adressée et les éléments de cette présentation. La plaquette montre un poste « autres achats et charges externes » de plus de 15 M€, celui-ci intègre la facturation réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de l'ensemble des personnels mis à disposition. En effet, depuis 2013, le personnel affecté à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse est payé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale qui émet une facture mensuelle à notre Chambre de Commerce et d'Industrie. D'un point de vue comptable, cette prestation s'enregistre en autres achats et charges externes, cependant afin de présenter une lecture plus économique, l'ensemble des présentations retrace cette prestation en frais de personnel.

Le budget de fonctionnement des charges est en augmentation de 764 K€ entre le budget rectificatif 2017 et le budget primitif 2017, à 20.8 millions d'euros.

Le personnel représente 53 % et les charges externes 31 %.

On notera l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions avec la dotation de la provision pour risque sur droit à construire, ainsi que la hausse des charges exceptionnelles avec la comptabilisation de la valeur comptable des éléments d'actifs cédés pour la Cité de l'Entreprise,

L'analyse en valeur montre une hausse des charges exceptionnelles (379 K€ de Valeur Comptable des Éléments d'Actifs Cédés) et des dotations aux provisions (135 K€) par rapport au budget primitif 2017.

4. La situation patrimoniale avec les investissements et financements

Nous allons à présent évoquer la situation patrimoniale.

Le budget primitif voté par l'ancienne mandature prévoyait un budget minimal d'investissements susceptible d'être revu par la nouvelle mandature.

Ce budget rectificatif prévoit un plan total d'investissements de 1 937 K€ financé par 160 K€ de subventions, ce qui induit un autofinancement prévisionnel de la CCI sur ses investissements en 2017 de 1 777 K€, soit 92 %.

La ventilation par secteur est la suivante :

- Service général : 109 K€ : 45 K€ sur l'accessibilité, 60 K€ sur l'entretien du bâtiment dont reconfiguration de la vitrine, et 4 K€ concernant du matériel informatique

- Formation : 1 742 K€ sur le Campus (1 400 K€ concernant le rapatriement de Kedge Business School, 93 K€ sur l'accessibilité, 72 K€ de réfection de la brasserie, 98 K€ de matériel pédagogique et 79 K€ sur l'entretien général du bâtiment). Des subventions d'investissements de 103 K€ viennent financer les équipements pédagogiques.
- Aéroport : 62 K€ : 5 K€ pour serveur informatique, et 57 K€ d'équipements pour la DGAC avec les nouvelles obligations liées au terrorisme
- Port : 25 K€ dans la cadre de la concession, pour le remplacement du poids public. »

Monsieur Guillaume BERNARDELLI redonne la parole à Madame Christèle COORNAERT pour la présentation du projet sur le Campus.

« Vous l'avez compris, le point central de ce budget est vraiment la cession de la Cité de l'Entreprise qui est intervenue le 30 mars. Cela engendre des éléments sur le Campus puisque Kedge Business School, le 1^{er} Bachelor Kedge de France, doit être rapatriée sur le Campus pour la prochaine rentrée.

Les 130 élèves et 6 personnels administratifs de cette école vont intégrer le bâtiment C du Campus, qui sera entièrement restructuré avec des salles de cours. Sur ce bâtiment, l'opération s'accompagne d'un désamiantage et de la mise aux normes accessibilité.

Un nouveau bâtiment modulaire sera implanté au centre du Campus, il hébergera les services administratifs qui quitteront le bâtiment C.

À cette occasion, un parking va être créé sur la partie sud afin d'accueillir ces nouveaux étudiants.

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER prend la parole : « Pourquoi la vente de cette Cité ? »

Monsieur Michel MARIDET lui répond : « C'est une vente qui a été engagée maintenant il y a plus de 2 ans par l'ancienne mandature. L'idée était de rationaliser et de mutualiser les ressources. Comme vous le savez, on vous l'a répété à plusieurs reprises, nos ressources ont été fortement impactées par la volonté de l'État qui a réduit la ressource fiscale des chambres. Il a donc fallu trouver des pistes d'économie et parmi de nombreuses pistes d'économie que nous avons pu mettre en place, il y a eu la rationalisation de nos sites.

Jusqu'à présent nous avons deux Campus, celui sur lequel nous nous trouvons aujourd'hui et un autre Campus qui est situé à Montfavet, que certains d'entre vous connaissent sûrement, qui abrite encore pour quelques temps Kedge Business School, notre école de commerce et des formations comptables, et une école que nous avons en commun avec une école d'ingénieurs de Lyon qui s'appelle l'ISEMA.

Ce bâtiment qui abrite ces formations est un bâtiment ancien que nous avons acquis du Conseil Général en 1998 pour l'euro symbolique. Nous avons régulièrement fait des travaux sur ce bâtiment, néanmoins il est ancien, en particulier en matière d'isolation, il n'était plus aux normes et donc nous avons la quasi obligation, si nous avions voulu le garder, de faire des travaux extrêmement importants sur ce bâtiment. Il faut savoir qu'aujourd'hui c'est un bâtiment dont la charge d'exploitation annuelle est d'environ 350 000 €. Ce qui est considérable en matière de charges.

De plus nous avons eu un plan de réduction du personnel relativement important donc nous avons du mal à avoir du personnel sur les deux sites. Donc la décision a été prise il y a maintenant 2 ans de vendre ce bâtiment ainsi qu'un autre qui est situé sur le même site mais j'y reviendrai à l'occasion si vous le souhaitez. Vendre un bâtiment comme celui là c'est toujours relativement complexe. Il faut demander des autorisations diverses et variées. Après deux ans de négociation nous sommes donc arrivés à vendre ce bâtiment et maintenant la vente est réalisée.

Le produit de cette vente va permettre à la fois de rapatrier le personnel et de créer un bâtiment modulaire. Pourquoi un bâtiment modulaire ? Il fallait que dans le laps de temps entre le départ de l'ancienne mandature et l'arrivée de la nouvelle nous puissions re-héberger les gens qui allaient devoir quitter leur bureau puisque les bureaux qu'ils occupaient ici vont être transformés en salles de cours pour pouvoir accueillir les 130 élèves de Kedge Business School. Nous avons fait le choix d'acquérir des bâtiments modulaires de façon à préserver l'avenir et à laisser des marges de manœuvre à votre mandature pour que vous puissiez décider de ce que vous ferez dans le futur. Est ce que vous créez un nouveau bâtiment ? Sur ce site ? Est ce que vous créez un bâtiment sur peut-être des terrains à

acquérir sur la Zac Bel Air qui est en face ? En résumé l'idée a été de dire on n'hypothèque pas l'avenir, on laisse à la mandature qui arrive le choix de faire ce qu'elle voudra.

Le produit de la vente de la Cité de l'Entreprise est d'un montant de 2.5 millions d'euros. 1.4 million va être consacré à la création de ces bâtiments modulaires et l'autre million d'euros va servir à alimenter le programme de mise en conformité pour tout ce qui concerne la problématique normes handicapés que nous appelons dans notre jargon les AD'AP puisque nous avons passé un accord avec la Préfecture et que nous avons un délai de 5 ans pour nous mettre entièrement en conformité au niveau de l'accès handicapés. C'est très lourd, cela concerne des bâtiments dit ERP (Établissement recevant du public) nous sommes astreints à des normes très lourdes ça passe par la création d'ascenseurs, etc. Nous allons donc pouvoir consacrer 1 million d'euros afin de nous mettre en conformité. »

Monsieur Jacques BRES : « Tu as parlé de la Cité de l'Entreprise, il y avait également en gestation la vente de la Cité de l'Alimentation avec les complexités que l'on connaît notamment les remboursements nécessaires auprès du Conseil Général n'est ce pas ? Est ce que ce dossier là a avancé ? Quelle est la politique éventuelle qui sera adoptée pour la vente éventuelle de ce bien qui est situé en face de celui que tu viens d'évoquer ? »

Monsieur Michel MARIDET : « Le projet de vente est bien avancé puisqu'on a passé un compromis de vente et que la vente devrait être réalisée d'ici fin mai donc ça va aller relativement vite. Le produit de la vente est 2.420 millions d'euros mais ... »

Monsieur Jacques BRES : « On doit rembourser pas mal de subventions là-dessus me semble-t-il ? »

Monsieur Michel MARIDET : « À la différence de la Cité de l'Entreprise ce n'est pas du net pour nous puisque cette vente est grevée d'un emprunt donc il faudra rembourser l'emprunt pour un montant de 700 000 € et de la TVA. »

Monsieur Jacques BRES : « Le Département n'attendait pas, me semble-t-il Guillaume, un remboursement partiel de la subvention qui avait été initialement octroyée lorsque ce bâtiment s'est construit il y a une petite dizaine d'années à peine ? »

Monsieur Michel MARIDET : « Il n'y a pas d'obligation à rembourser la subvention, donc à priori... »

Monsieur Jacques BRES : « Ce sera du cash complémentaire. »

Monsieur Michel MARIDET : « Cela devrait nous laisser un net entre 900 et 1 million d'euros. »

Monsieur Jacques BRES : « Merci Monsieur le Directeur. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Je me permets d'ajouter que nous n'avons pas eu le choix. Les compromis ont été signés sous l'ancienne mandature. Personnellement, je ne l'aurais jamais fait. Je l'aurais géré autrement. Mais c'était fait ! Donc, c'est comme ça, on est obligés d'y aller et de calculer au mieux dans l'intérêt de la CCI. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Connaît-on les acquéreurs ? »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Je connais tout en détail. Je peux vous le garantir. Si on a l'occasion je vous expliquerai Madame et à qui le veux d'ailleurs. C'est une longue histoire. »

Madame Christèle COORNAERT : « Je vous propose de revenir sur le Campus ... avec nos élèves qui vont terminer leur année sur la Cité de l'Entreprise mais vous l'avez compris le timing est bien serré puisqu'entre fin juin et le 1^{er} septembre l'ensemble des travaux pour les accueillir sur le Campus devra être réalisé.

Le budget de 1.4 million d'euros se ventile de la façon suivante :

- 577 K€ sur le bâtiment C (désamiantage, accessibilité, réorganisation de plateaux...)
- 104 K€ sur le mobilier et espace étudiants
- 542 K€ pour les bâtiments modulaires acquis ainsi que les réseaux, terrassement et bassin de rétention
- 177 K€ pour la création du parking de 70 places.

Voici donc un résumé de l'opération majeure du Budget Rectificatif 2017. »

Monsieur Guillaume BERNARDELLI reprend la parole pour présenter le résultat budgétaire : « Le résultat budgétaire correspond à la différence entre les sources de financement et les investissements, et remboursements d'emprunts réalisés. Ce Budget Rectificatif génère une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 593 K€, auxquels se rajoute un produit exceptionnel de 2,5 M€ sur la cession du site de la Cité de l'Entreprise, en face un autofinancement de près 1,8 M€ est nécessaire pour couvrir nos investissements et l'annuité d'emprunt s'élève à 244 K€.

L'excédent budgétaire s'élève à +1 072 K€ sur le prévisionnel 2017.

Le fonds de roulement net non affecté de la Chambre de Commerce et d'Industrie (hors concessions) s'élève à 4 677 K€. Il est cependant affecté des fonds de roulement négatifs du Port (-348 K€) et de l'Aéroport (-369 K€), liés à des éléments exceptionnels, notamment sur le Port en début de concession. Cela laisse un fonds de roulement net de 3 959 K€ qui représente environ 74 jours de fonctionnement, ce qui reste dans les ratios prudentiels exigés par la Tutelle.

5. Les évolutions et tendances

Nous vous proposons de remettre en perspective ces chiffres depuis les années 2000.

On constate le plafonnement de la taxe pour frais de chambre. La taxe pour frais de chambre a augmenté entre 2000 et 2013 pour atteindre près de 8 M€ pour ensuite descendre à près de 6 M€, ce qui nous a amenés à réaliser un plan de réduction de dépenses.

Les produits d'exploitation nets qui comprennent la taxe pour frais de chambre représentent 19 M€ au budget rectificatif 2017. Concernant la courbe, vous remarquez un pic en 2011, il s'agit de l'opération de promotion immobilière MC² qui vient de se clôturer, vous constaterez la symétrie du côté des charges. Vous noterez une stabilité sur les derniers exercices de ces produits après une hausse constante depuis 2000.

Du côté des charges, la masse salariale retraitée de l'intérim comme évoqué précédemment est stabilisée à 11 Millions d'euros. Il convient de noter que le plan de départ initié au niveau national et appliqué en local ne portera son plein effet qu'à partir de 2018.

Les services extérieurs sont contenus à 6.5 millions d'euros.

L'endettement prévu à fin 2017 s'élève à 2 383 K€, soit 15.14 % des capitaux propres prévus, ce montant devrait baisser après le remboursement à venir l'emprunt lié à la Cité de l'Alimentation. Pour information, le pic en 2011 était lié au financement du programme MC² remboursé en cours d'opération. »

Le Président Bernard VERGIER remercie Madame Christèle COORNAERT et Monsieur Guillaume BERNARDELLI et donne ensuite la parole à Monsieur Luc CRESPO.

▪ Rapport de la Commission des Finances et des Comptes

Monsieur Luc CRESPO, Président de la Commission des Finances et des Comptes, présente son rapport. Il s'exprime en ces termes :

« Mesdames et Messieurs les Élus, Monsieur le Représentant de l'État, Mesdames et Messieurs,
La Commission des Finances et des Comptes s'est tenue au Campus de la CCI, le 04 avril 2017 à 11 h. Les membres étaient invités à se prononcer sur le Budget Rectificatif 2017 qui vient de vous être présenté.

À l'issue de la présentation des comptes, un débat a été mené sur la cession du site de la Cité de l'Entreprise avec la prise en charge par la CCI des droits à construction supplémentaires sous un délai de 8 ans, ainsi que les frais de commercialisation de l'intermédiaire. Cette opération, suivie de la relocalisation de l'ensemble des écoles de la CCI sur un seul site de formation, doit permettre de générer des économies de fonctionnement et d'optimiser les ressources techniques de la CCI sur le secteur de la formation. Il s'agit d'une démarche entreprise depuis plus de deux ans.

D'autre part, la fin de la délégation de service public de l'Aéroport, et notamment la situation négative du fonds de roulement, ont également été évoquées par les membres de la Commission. Les deux concessions, à savoir le Port, et l'Aéroport, présentent des fonds de roulement négatifs. La situation de ces deux secteurs est en nette amélioration depuis 3 ans. Cependant, la fin de la délégation sur l'Aéroport en mars 2018 pourrait se solder par un fonds de roulement d'environ - 300 K€. Le port dispose quant à lui d'une concession d'une durée de plus de 20 ans, son fonds de roulement devrait être reconstitué très prochainement.

En synthèse, les membres de la Commission donnent un avis favorable au vote de ce Budget Rectificatif 2017, en signalant qu'un second budget rectificatif 2017 sera soumis à l'Assemblée Générale probablement en septembre ou octobre 2017. Ce futur budget intégrera les nouvelles actions issues de la réflexion des différentes commissions et schémas sectoriels, aussi bien au plan local que régional.

La Commission tient également à souligner la situation financière saine de la CCI, avec un endettement maîtrisé, et insiste sur la nécessité pour les concessions de l'Aéroport et du Port de retrouver des fonds de roulement positifs.

Le fond de roulement de 3.959.378 (soit 74 jours de fonctionnement) est jugé confortable. L'endettement sur fonds propres est revenu historiquement à une situation saine (15%).

Je vous remercie. »

▪ **Approbation**

Le Président Bernard VERGIER remercie Monsieur Luc CRESPO puis il sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des questions.

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER demande la parole : « Comment comptez-vous positiver les fonds pour le Port et l'Aéroport puisqu'actuellement c'est en déficit ? »

Monsieur Guillaume BERNARDELLI : « Sur le Port on a eu un gros litige avec deux SCI en début de concession où en fait nous avons deux locataires qui avaient signé des contrats sous l'ancienne concession il y a près de 20 ans et qui avaient construit, c'était comme des baux à construction, avec des biens de retour. Ils se sont engagés contractuellement à louer du terrain pour une durée définie. À l'issue du contrat ils restituaient l'ensemble des constructions au propriétaire donc l'État, puis VNF qui a récupéré la concession et du jour au lendemain ils se sont retrouvés avec le même bâtiment mais ils ont été amenés à payer du locatif bâti. Du coup il y a eu un changement drastique des conditions mais qui était mentionné depuis près de 20 ans. Donc ils ont décidé du jour au lendemain de ne plus payer. Le dossier, le temps de les expulser et de faire valoir nos droits, a duré très longtemps. On a commencé la concession en 2011, on a une situation aujourd'hui de près de 700 000 € d'impayés pour ces deux sociétés. Le fond de roulement est négatif seulement de 341 000 € donc si on récupère ces loyers, ce dont on doute pour le moment parce que les sociétés sont insolvables on est en train de rechercher sur le patrimoine personnel aujourd'hui. Sans ces dossiers, la concession du Port serait largement positive il n'y a pas de problème.

Sur l'Aéroport, le contrat de concession a été signé en 2008 dans un environnement plus performant qu'aujourd'hui. On avait prévu des ouvertures de lignes, le crash de 2008 a changé le contexte aéroportuaire. On avait également un plan d'investissement prévu au contrat et porté par le Conseil Régional en direct. Ce dernier fait appel à l'AREA pour la réalisation des biens immobiliers. Il faut savoir que le délai de réaction de l'AREA est long par rapport à des opérateurs privés, et donc des opérations ont été livrées avec 2 ou 3 ans de retard, avec des dispositifs de loyers à la clé, ce qui induit un décalage, d'où un fond de roulement négatif. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question totalement. »

Monsieur Jacques BRES : « Il faudrait peut-être préciser Monsieur le Président, si vous le permettez, que la DSP de l'Aéroport à ma connaissance arrivait à terme en mars 2017 et que par la volonté des nouveaux élus de la Région elle a été prolongée d'un an en mars 2018 mais me semble-t-il j'ai lu ou entendu quelque part mon cher Michel, que la Région se réservait le droit à partir d'octobre 2017 de relancer les appels d'offres nécessaires à cette DSP. Alors est-ce une réalité que mes yeux ou mes oreilles ont vue ou entendue ? »

Monsieur Michel MARIDET : « Ce n'est pas tout à fait ça. En fait, la concession devait s'arrêter en mars 2016. Le Conseil Régional, pour des raisons qui lui importent a souhaité proroger d'un an cette DSP de mars 2016 à mars 2017. Les nouveaux élus régionaux arrivant ont pris conscience qu'ils ne pouvaient pas raisonnablement mettre en place le dispositif qui est relativement lourd, mettre en place une DSP c'est environ un an. Donc ils ont à nouveau prorogé cette DSP d'un an, de mars 2017 à mars 2018. Néanmoins ils ont, dans le document de prorogation, ouvert la possibilité que si les textes étaient prêts et que s'ils avaient les moyens de relancer cette DSP elle se termine en décembre 2017 au lieu de mars 2018. Aujourd'hui on est dans l'attente. L'appel à candidature est sorti il y a 1 mois. Après il y a tout un processus qui est très normé. »

Monsieur Michel MARIDET donne la parole à Monsieur Régis LAURENT, Secrétaire Général : « Cela va se passer en deux étapes Mesdames, Messieurs, une première étape qui est le dépôt des candidatures par les candidats qui souhaitent postuler. L'échéance est fixée au 2 mai prochain. Nous sommes prêts, le 2 mai nous déposerons la candidature de la CCI. Et ensuite, le Conseil Régional sélectionnera les candidats avec lesquels il veut entamer des négociations et leur adressera le cahier des charges complet de cette DSP en laissant à cette short-list 2 à 3 mois pour pouvoir déposer une offre. On peut considérer que cela se fera courant juillet et à l'issue du dépôt des offres, le Conseil Régional entamera des négociations avec les candidats qui auront proposé les offres les plus favorables. Voilà comment cela va se passer, de manière à ce que le titulaire de la future concession, de l'affermage, soit désigné dès le mois d'octobre 2017 pour pouvoir prendre ses fonctions le 17 mars 2018. Bénédicte PETIT voulez-vous prendre la parole ? »

Monsieur Bénédicte PETIT, Directeur des Équipements Gérés : « Mesdames, Messieurs, Oui c'est une procédure très complexe. La Région comme le disait le Directeur Général, aurait souhaité pouvoir la boucler en décembre mais la procédure est très lourde. On estime, c'est l'objectif de la Région, de pouvoir désigner le futur délégant mi décembre. Évidemment il y a le rythme des Assemblées Générales Plénières, c'est-à-dire 3 mois avant la fin de la délégation de service public le temps si jamais c'était un autre repreneur que la chambre, ce qu'on ne souhaite pas évidemment, il ait le temps de renouer tous les contrats parce que c'est tout de même quelque chose de très lourd et surtout le problème du certificat de sécurité aéronautique européen. »

Monsieur Jacques BRES : « Quelle sera la durée, autant le Port a été renouvelé il y a 2 ans me semble-t-il à peu près pour une durée de 20 ans, pour l'Aéroport c'est la même durée ? »

Monsieur Bénédicte PETIT : « Pour l'Aéroport dans l'appel à candidature on a 3 éléments. C'est un contrat d'affermage, alors pour ceux qui ne connaissent pas ce terme là, la maîtrise d'ouvrage c'est le propriétaire. La Région a souhaité conserver la maîtrise, c'est-à-dire la stratégie de développement de la plateforme. La durée c'est 8 ans et le montant prévisionnel du programme d'investissement c'est 7 millions d'euros. On a deux autres éléments c'est-à-dire que dans le dossier de consultation qu'évoquait Régis LAURENT l'exploitant, bien que ce soit un affermage, sera appelé pour une petite partie en cofinancement. Ceci est du très certainement à l'impact de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et au recul du Conseil Général puisque ce n'est plus dans ses missions d'intervenir en cofinancement sur de l'économique. La deuxième chose c'est obligation pour les candidats de créer une société ad hoc spécifique à l'exploitation. »

Le Président Bernard VERGIER demande s'il y a d'autres questions puis il met cette délibération et les rapports présentés au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Les Membres à l'unanimité approuvent le budget rectificatif 2017 ainsi que le rapport de la Commission des Finances et des Comptes.

3. ÉMISSION D'AVIS (CODE DE L'URBANISME)

Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, donne lecture de la délibération concernant l'émission d'avis relevant du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Il est proposé à votre approbation les avis suivants que le Président a exprimés depuis la dernière Assemblée Générale du 28 février 2017. Les élus ont pu en prendre connaissance :

- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis.
 - Dans le règlement de la zone UA, la CCI de Vaucluse demande à la commune, pour maintenir le tissu commercial et artisanal dans le centre-bourg, d'inscrire les dispositions de protection du linéaire commercial et d'interdiction du changement de destination.

- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort-du-Comtat.
 - Concernant le règlement de la zone UA, la CCI de Vaucluse :
 1. demande à la commune de préciser la vocation de la zone identifiée comme le « centre historique composé d'habitations, de services et d'activités »,
 2. recommande d'interdire le changement de destination et d'inscrire le dispositif de protection des linéaires commerciaux.
 - Concernant la zone UE, la CCI demande d'apporter des précisions sur le nombre d'entreprises et les services en présence dans le diagnostic.

- Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-la-Brasque.
 - Dans le règlement de la zone UA, la CCI de Vaucluse demande à la commune, pour maintenir le tissu commercial et artisanal dans le centre-bourg, d'inscrire les dispositions de protection du linéaire commercial et d'interdiction du changement de destination.

- Concernant le stationnement, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la création d'une place de stationnement par tranche de 50m² de surface de plancher pour les constructions à usage commercial, à usage artisanal et à usage de bureaux. Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier et de restauration, une place de stationnement doit être créée pour 4 couverts ou pour chaque chambre. Si ces places ne peuvent être réalisées, le règlement exige l'acquisition ou la concession de places dans un parc public ou privé. La CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur l'impact de ces obligations par rapport aux souhaits d'extension et d'installation des entreprises. Elle souhaite que le règlement ne contraigne pas la volonté d'entreprendre et le développement du centre-bourg.
 - De plus, la CCI de Vaucluse recommande d'inscrire des règles favorisant les modes de transports alternatifs, notamment par le vélo (règle fixant la surface de l'emplacement vélo sur la voirie, soit 1,5 m² accès compris).
- Avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puyméras.
- La commune devra veiller à retranscrire les orientations du PADD en faveur du maintien des commerces de proximité et de l'extension de la zone artisanale dans les documents réglementaires.
 - Dans le centre historique, composé d'habitations, de services et d'activités, la CCI de Vaucluse préconise l'inscription du dispositif de protection du linéaire commercial et l'interdiction des changements de destination afin de pérenniser les commerces de proximité et préserver l'attractivité du centre-bourg.
 - Concernant la zone artisanale, la CCI de Vaucluse souhaite que le périmètre d'extension soit précisé dans le zonage.
- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont-de-Pertuis.
- Dans le règlement de la zone UA, la CCI de Vaucluse demande à la commune, pour maintenir le tissu commercial et artisanal dans le centre-bourg, d'inscrire les dispositions de protection du linéaire commercial et d'interdiction du changement de destination.
 - Concernant le stationnement, la CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur la nécessité de mettre en place des règles favorisant les modes de transports alternatifs, notamment le vélo.
- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roque-sur-Pernes.
- Les remarques formulées par la CCI de Vaucluse lors des étapes précédentes de la consultation des Personnes Publiques Associées ont été intégrées. La CCI de Vaucluse note la volonté de la commune de répondre à la demande des populations locales et touristiques en matière de commerces et services. Les besoins pointés dans le diagnostic sont retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement des zones U (UA, UAp1, UB, UC, UD, Uda, UDt).
 - La CCI rappelle que le commerce de proximité participe au maintien du lien social et à l'animation de la commune. En ce sens, le projet de création d'un commerce multi-services (bar-café, épicerie, dépôt de pain) est un élément positif, sous réserve que sa viabilité soit confirmée par une étude de marché, tel que mentionné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapalud.
 - Concernant le règlement de la zone UA, les règles minimales de stationnement imposées sont trop restrictives. Elles ne favorisent pas l'installation d'entreprises. La commune pourrait appliquer les mêmes dispositions que celles inscrites à l'article 12 du règlement de la zone d'activité économique (UE).
 - Concernant le règlement de la zone UE, sur les logements de fonction, la CCI de Vaucluse recommande une surface de plancher maximale de 80m². L'objectif est de préserver le caractère économique de cet espace.
 - Concernant les communications numériques, la CCI de Vaucluse demande d'identifier la desserte numérique des entreprises comme une priorité. Ces infrastructures sont nécessaires pour maintenir l'attractivité communale et pérenniser l'installation des entreprises.
 - Concernant le règlement de la zone 2AU, la CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur sa vocation mixte (habitat et activités économiques). Elle risque d'être confrontée à des conflits d'usage. La commune devra être vigilante sur les activités économiques autorisées en zone 2AUe. Sur ce secteur, la CCI de Vaucluse s'interroge sur l'absence de dispositions réglementaires spécifiques à la zone.

- Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sarrians.
 - Dans le règlement de la zone UA, la CCI de Vaucluse demande à la commune, pour maintenir le tissu commercial et artisanal dans le centre-bourg, d'inscrire les dispositions de protection des linéaires commerciaux et d'interdiction de changement de destination.
 - Concernant le stationnement, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la création d'une place de stationnement par logement. Les places de stationnement publiques peuvent répondre à ces besoins et des règles favorisant les modes de transports alternatifs (exemple : vélo) pourraient être mises en place. Pour ce faire, nous recommandons d'inscrire une règle fixant la surface de l'emplacement vélo sur la voirie.
 - Dans le règlement de la zone A, la CCI de Vaucluse note la possibilité offerte aux agriculteurs de proposer des activités liées à l'agrotourisme (gîtes, locaux de vente directe...). Elle n'est pas opposée à cette démarche, dans la mesure où ces activités n'entraînent pas une mutation des espaces agricoles et qu'elles restent complémentaires à une activité principale d'exploitation agricole.
 - Dans le règlement de la zone UE, l'extension de la superficie initiale des constructions à usage d'habitation est limitée à 100m² de surface de plancher. La CCI de Vaucluse préconise une superficie maximale de 80m² par logement en zone d'activités afin de prévenir la transformation en habitations des espaces dédiés à l'activité économique.
 - Le périmètre de la zone UE inscrit sur le plan de zonage ne correspond pas à celui figurant dans le rapport de présentation (page 40). La CCI de Vaucluse suggère une mise en cohérence des deux documents. Elle recommande de proposer un tracé précis de l'occupation de la zone pour éviter les conflits d'usage tout en préservant les espaces dédiés à l'accueil d'entreprises. Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle note que ces espaces d'activités seront confortés, à long terme, par la création d'une nouvelle zone d'activité économique. Cette dernière permettra de confirmer la vocation de Sarrians comme pôle économique secondaire de la plaine comtadine.
 - La commune souhaite engager la requalification de l'ancien site industriel situé à l'ouest du centre-ville. Ce projet, composé d'une opération mixte (logements, équipements, commerces), peut être un réel atout pour la redynamisation du « cœur de ville ». La CCI de Vaucluse demande à la commune de préciser, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2, les modalités :

- de liaison de cet espace (cheminements piétons, modes doux...) avec le centre historique,
 - d'implantation des activités commerciales. Afin de garantir l'attractivité du centre-bourg, il convient de privilégier les commerces de proximité complémentaires à l'offre présente sur ce dernier.
- Avis favorable sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Ménerbes.
- Cette procédure permettra de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.
 - La CCI de Vaucluse partage les objectifs de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, à savoir la mise en valeur du centre-bourg, la protection du patrimoine urbain et architectural du village, la valorisation du paysage rural (belvédères du village, site-écrin de Saint Hilaire, patrimoine archéologique).
 - Toutefois, elle souhaite qu'une réunion d'information soit proposée aux commerces et activités de services implantés sur le centre-bourg afin de leur présenter les objectifs de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi que les règles qui en découlent (38 activités à caractère commercial recensées dont 11 commerces de proximité situés dans le périmètre de l'AVAP).
- Avis favorable sur la Révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue.
- Au regard du contenu du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les observations transmises lors d'une précédente consultation ont bien été prises en compte.
 - Toutefois, l'enjeu portant sur la diversification des logements devra être précisé dans le document. Dans une démarche visant à créer des emplois à valeur ajoutée dans les domaines des énergies renouvelables, de l'éco-construction, du numérique et de la Silver économie, il convient d'adapter l'offre à la demande afin d'insuffler une nouvelle dynamique sur le territoire. Pour cela, la CCI de Vaucluse recommande à la commune de proposer un parcours résidentiel complet et diversifié afin d'attirer une population plus aisée avec un pouvoir d'achat supérieur.
- Avis favorable sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin.
- Cette modification permet de tenir compte du risque de ruissellement, des lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) et Macron (Croissance, activité et égalité des chances économiques).
 - Aucune remarque
- Avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pantaléon.
- Cette procédure permet de supprimer une partie de l'emplacement réservé n°4 portant sur la création d'une voirie.
 - Aucune remarque
- Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oppède.

- La CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur l'absence des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3 dans les documents envoyés.
 - Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°5 « Coustellet », la CCI de Vaucluse rappelle que le développement de ce site met en péril les commerces de proximité situés sur le secteur des Poulivets et les hameaux de la commune. Elle demande à la commune d'être attentive aux activités qui seront implantées sur ces extensions (complémentaires avec celles existantes sur les deux secteurs).
 - La CCI de Vaucluse prend note de la création d'un barreau routier reliant la RD 900 et l'avenue du Tourail afin de faciliter les déplacements sur le site de Coustellet. Néanmoins, elle souhaite que les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent les déplacements sur le site pour l'ensemble des usagers, notamment les piétons et les Personnes à Mobilité Réduite.
 - Concernant le règlement, la CCI de Vaucluse souhaite voir figurer, pour chacune des zones, les conditions d'accès aux communications électroniques, principalement pour le maintien et l'accueil d'entreprises dans les différentes centralités, la zone de Coustellet et ses extensions.
 - Dans le règlement de la zone UA, la CCI de Vaucluse demande à la commune de préciser la vocation de la zone. Il s'agit du centre historique des Poulivets et des hameaux composés d'habitations, de commerces et de services. Sur cette zone, elle demande à la commune d'appliquer des règles de stationnement moins limitatives telles que celles mentionnées dans les articles UI12 et UJa12.
 - Dans le règlement des zones UI et UJa, la CCI de Vaucluse recommande de préciser (UI), voire de limiter (UJa), la surface de plancher maximale à 90m² pour les logements de fonction afin de préserver la vocation économique des zones et d'éviter les conflits d'usages.
 - Dans le cas précis de la zone UJa, la présence du risque inondation et l'absence de raccordement au réseau d'assainissement incitent à limiter au maximum les créations et extensions de logements de fonction.
- Avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavaillon.
- Les observations transmises lors de notre précédente consultation ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - La CCI de Vaucluse recommande à la commune d'inscrire les dispositions ci-dessous dans le règlement :
 - la protection des linéaires commerciaux pour la pérennisation des commerces de proximité,
 - l'interdiction de changements de destination des locaux d'activité dans le centre-ville (rue de la République, rue Saint-Martin, rue Victor Hugo, rue Caristie) pour préserver son caractère commercial.
 - Les dispositions suivantes peuvent également être traduites dans le règlement :
 - l'identification de l'offre culturelle et de loisirs (pôle d'accueil touristique, piscine des Cèdres, plateaux sportifs du Grenouillet) par un zonage spécifique (exemple : UF ou 1UF) avec des dispositions réglementaires adaptées,
 - l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère des zones d'activité économique en inscrivant des règles favorisant les aspects extérieurs de qualité,
 - l'identification des projets phares (Eco-quartier, Pôle d'Échange Multimodal,...),
 - la desserte numérique des entreprises pour favoriser leur développement et leur installation.

- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la CCI de Vaucluse souhaiterait que des principes d'aménagement viennent compléter chaque schéma d'aménagement.
- Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations portant sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.
 - La CCI de Vaucluse note la prise en compte de la plupart des remarques formulées lors des étapes précédentes de la consultation des Personnes Publiques Associées. Elle regrette néanmoins que les éléments suivants n'aient pas été intégrés et invite à :
 - inscrire la carrière SIBELCO dans la partie économique du diagnostic,
 - limiter à 90 m² la surface de plancher maximum des logements de fonction en zone d'activités (zones UE et UEP).
- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brantes.
 - Aucune remarque.
- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villars.
 - Le document transmis est complet. Toutefois, dans le règlement de la zone UE, la CCI de Vaucluse demande à la commune de préciser qu'il s'agit du centre-bourg composé d'habitations et de commerces de proximité qu'il convient de pérenniser en interdisant le changement de destination des locaux d'activités.
 - Sur la problématique du stationnement, le règlement impose la création de places selon le secteur d'activité (bureaux, artisanat, hôtellerie/restauration). La CCI de Vaucluse recommande de limiter les règles de stationnement afin de permettre le développement du centre-bourg et l'installation/l'extension des entreprises.
- Avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bédarrides.
 - Les observations transmises lors de la consultation sur le diagnostic (pérennisation des commerces de proximité, préservation des linéaires commerciaux, identification de la vocation de la zone du Grenache) ont été retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La CCI de Vaucluse demande à la commune de transformer ces orientations en dispositions dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. En complément, elle recommande d'interdire :
 - la mixité des fonctions en zone d'activité économique pour limiter les conflits d'usages,
 - la création de logements de fonction sur la nouvelle zone d'activité artisanale pour éviter les conflits d'usages et les nuisances,
 - les changements de destination en centre-ville afin de préserver la diversité des commerces de proximité.
 - Concernant les logements de fonction existants en zone d'activité économique, la CCI de Vaucluse suggère de limiter la surface de plancher à 80m² maximum. Les logements devront être intégrés au bâti. L'objectif est d'éviter la transformation de ces espaces d'activité en zone d'habitat.
 - Enfin, la CCI de Vaucluse suggère à la commune d'inscrire la vocation exacte en entête de chaque zone du règlement.

- Elle tient à souligner la qualité des Orientations d’Aménagement et de Programmation.
- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d’Urbanisme de la commune du Beaucet
 - Aucune remarque.
- Avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Vaugines
 - La CCI de Vaucluse souhaite que soient préservés les commerces de proximité présents dans le centre-bourg. L’objectif est d’assurer l’animation du centre historique et de maintenir le lien social.
- Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations portant sur les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Cabrières-d’Avignon.
 - Les orientations en matière de développement économique, commercial, de déplacements, d’habitat, de tourisme et d’équipements ont été retranscrites dans le règlement et le zonage.
 - Dans le règlement, la CCI de Vaucluse préconise l’inscription d’un préambule technique présentant la vocation de chaque zone.
 - Pour la zone UA, la CCI de Vaucluse demande à la commune, pour maintenir le tissu commercial et artisanal dans le centre-bourg, d’inscrire des dispositions de protection des linéaires commerciaux et d’interdiction de changement de destination.
 - Concernant le stationnement, la CCI de Vaucluse recommande d’inscrire :
 - des dispositions peu contraignantes pour les acteurs économiques dans le centre villageois,
 - une règle fixant la surface de l’emplacement vélo sur la voirie,
 - une disposition visant à développer les liaisons douces inter-quartiers.
 - Sur le site de Coustellet, une OAP permet de localiser le secteur d’aménagement en projet (1AU) et d’identifier les principes d’aménagement. Cette nouvelle zone d’urbanisation à vocation mixte accueillera des logements et des équipements (hôteliers et de loisirs). Afin de faciliter l’intégration de celle-ci dans l’enveloppe urbaine, la CCI de Vaucluse attire l’attention de la commune sur la nécessité de développer des liaisons douces avec le centre-bourg.
- Avis favorable sur la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Pertuis sous réserve que le point n°33 soit modifié et mis en conformité avec le cadre réglementaire.
 - Cette modification comporte 35 points. Elle vise à faire évoluer le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 15 décembre 2015, de manière à répondre aux demandes de la Préfecture, corriger les erreurs/oublis/incohérences, satisfaire aux orientations définies pour la politique locale d’aménagement et de développement.
 - À la lecture du document, deux points ont retenu notre attention.
 - Concernant le point 13 (l’extension de l’interdiction de changements de destination des commerces en rez-de-chaussée en logements), la CCI de Vaucluse prend note de la possibilité introduite par la modification, de déroger à cette règle dans le cas de la création de logements sociaux. Néanmoins, elle préconise pour l’utilisation de cette disposition, d’apporter une limite dans le temps (moyenne de 5 ans). Si l’emplacement a définitivement perdu toute valeur commerciale, sa transformation en logement peut en effet être un moyen d’éviter un local vacant en front de rue, tout en permettant l’accueil d’une clientèle nouvelle

pour les commerces existants.

- Concernant le point 33, la modification des articles 1 et 2 de la zone UE sur les commerces alimentaires vise à interdire de nouveaux commerces alimentaires (Naf 47.1 - 47.2 - 47.11F 47.11D) et à limiter l'extension de ceux existants (Naf 47.2). Ces dispositions sont présentées comme complémentaires aux dispositions mises en place sur le centre-ville. La CCI de Vaucluse rappelle qu'une telle disposition doit être géographiquement limitée et justifiée par des motifs d'urbanisme. Elle précise par ailleurs, qu'elle est défavorable à cette modification dans la mesure où la précision des activités interdites telles que mentionnées dans le document (détail des activités et de leur Naf) est de nature à contraindre la liberté d'entreprendre et qu'elle ne respecte pas la classification des destinations définie par le code de l'urbanisme.

➤ Avis défavorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène.

- La CCI de Vaucluse a fait part de ses remarques aux différentes étapes de l'élaboration du document. Elle note la prise en compte de certains éléments dans le document arrêté, mais tient à faire part des observations suivantes sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.
- Concernant la préservation des commerces de proximité, la CCI de Vaucluse demande à la commune d'inscrire dans le règlement de la zone UA, la préservation des alignements commerciaux par l'application du dispositif d'interdiction de changement de destination (sur des axes prioritaires) afin d'éviter la désertification commerciale du centre-ville.
- Concernant le stationnement, la CCI de Vaucluse recommande de fixer des règles moins contraignantes (pour les bureaux, les services, le commerce et l'artisanat) dans la zone UA afin de faciliter l'installation et le maintien d'entreprises dans le centre-ville. Par ailleurs, le stationnement public peut pour partie répondre aux besoins de stationnement de ces activités.
- Concernant les zones d'activités économiques, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence de gestion est assurée par la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence. Toutefois, la commune conserve la compétence réglementaire au travers du Plan Local d'Urbanisme. À ce titre, la CCI de Vaucluse attire l'attention de la commune sur les conflits d'usages et les nuisances que pourrait engendrer la mixité des fonctions sur les zones Pan Euro Parc et la Croisière.
- Concernant la zone Pan Euro Parc, la CCI de Vaucluse note la présence d'habitat en mitoyenneté de la zone. Celui-ci ne pouvant se trouver à proximité d'une activité polluante ou à risque, la nature des activités pouvant s'implanter sur la zone est de fait limitée. Pourtant, cette réalité n'est traduite, ni dans le règlement, ni dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Dans un souci de prévention des conflits d'usages, la CCI de Vaucluse préconise de limiter l'implantation à des entreprises (industrielles ou non) non polluantes ou à des activités artisanales.
- Concernant la zone de la Croisière (1AUy), le règlement n'est pas suffisamment précis sur les dispositions applicables. L'implantation d'une zone commerciale sur ce secteur limite de fait les possibilités de reprise du site Butagaz par un établissement industriel. Or, les grandes parcelles du type de celle de Butagaz intéressent fortement les industriels et sont rares sur l'ensemble du département. Il nous paraît donc peu opportun d'en modifier la destination et d'en limiter l'exploitation (risques et conflits d'usages). La CCI de Vaucluse souligne par ailleurs, que compte tenu des équipements commerciaux déjà présents sur la commune, la création d'une nouvelle zone commerciale en périphérie ferait peser des risques importants sur l'activité commerciale du centre-ville déjà fragilisée. Compte tenu de la proximité de la gare, l'aménagement d'un quartier gare, avec des activités tertiaires et quelques commerces de proximité, pourrait être une opportunité en matière de développement et de positionnement économique. Cette infrastructure bénéficiera davantage aux actifs qu'aux consommateurs.

- Concernant les logements de fonction en zones d'activité économique (zones UE et UY), la CCI de Vaucluse demande leur intégration dans le volume bâti (cf. zone UZi2). Pour la zone UZ et notamment le secteur UZi1, la CCI de Vaucluse préconise la limitation de la surface de plancher à 70 m² (cf. zone UZi2). L'objectif de cette mesure est d'éviter que des habitations sans lien avec le fonctionnement des zones d'activités ne viennent miter les espaces économiques.

Monsieur Michel MARIDET propose au Président de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur le Président Bernard VERGIER reprend la parole pour solliciter les Membres pour savoir s'ils ont des questions.

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER demande la parole : « Monsieur le Président, plusieurs questions en fait dans une seule. Étant donné la technicité des avis qui sont rendus, dites-nous comment travaillez-vous, y a-t-il des salariés qui travaillent sur ces éléments apportés à la Chambre de Commerce et d'Industrie, faites-vous entrer les élus locaux dans ce travail ? Nous manquons d'éléments à ce sujet et je suis très curieuse de savoir. »

Monsieur Michel MARIDET : « Nous avons effectivement un service dédié à toutes ces études puisque nous avons des collaborateurs qui ont la formation et dont c'est le métier qui à la fois participent physiquement aux réunions des PLU dans les communes. Ce sont des collaborateurs qui ont tous des formations dans ce domaine d'aménagement du territoire, de la réglementation urbanistique. Nous sommes personne publique associée. Donc nous recevons chaque fois qu'une commune décide de modifier son PLU elle nous envoie son document, son nouveau PLU, il est étudié par nos services, ensuite nous participons autant que faire se peut à toutes les réunions dans chaque commune et ensuite sur la base à la fois de l'étude du PLU et des réunions auxquelles nous avons pu participer nous émettons un avis. Voilà comment ça se passe. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Merci. Une deuxième question. Ce qui me surprend c'est que vous parlez souvent des communes et des intervenants mais je ne vois pas, je ne lis pas comment vous travaillez avec les intercommunalités donc les communautés de communes, les communautés d'agglomération qui depuis la loi NOTRe, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, donc demande à ce que les compétences urbanisme notamment soient transférées. Ça aurait du être fait d'ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2017. Vous n'en parlez que pour Bollène d'ailleurs. On voit surtout la mention des communes. »

Monsieur Michel MARIDET : « Non non, avis favorable sur la révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue. Là on est hors du champ des communes puisqu'on est sur des SCOT. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Les Schémas de Cohérence Territoriale qui ne fonctionnent pas. »

Monsieur Michel MARIDET : « Madame, nous on répond aux demandes. Donc si c'est une commune, on répond à la demande de la commune, si c'est une communauté de communes, on répond à la demande de la communauté de communes. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « À la lecture des ces avis on se rend bien compte que ce sont les communes qui détiennent encore le travail au niveau de l'urbanisme. »

Monsieur Michel MARIDET : « Après je rappelle que nous sommes personne publique associée, notre avis n'est que consultatif. »

Monsieur Alain GABERT : « Il convient de préciser que chaque commune a toute latitude pour préparer son projet. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Oui bien évidemment mais enfin bon la mention n'était pas claire tout au long. Voilà. Oui. »

Monsieur Alain GABERT : « Je suis maire d'une commune et je vous confirme que l'urbanisme de ma commune relève de ma compétence et de celle de mon conseil municipal. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Non mais le transfert de la compétence urbanisme à cause de la loi NOTRe. Les transferts de cette compétence là sont dans les interco oui c'est sûr. Par contre nous avons remarqué, dans la progression de ces avis, avis favorable, favorable, favorable et puis pouf le dernier avis, concernant Bollène est défavorable et là vous parlez d'ailleurs de l'intercommunalité. »

Intervention de Monsieur Alain GABERT sans micro (inaudible)

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Pas du tout, pas du tout, je suis de Valréas Monsieur, voyez-vous, je suis du Nord Vaucluse. »

Monsieur Michel MARIDET : « Vous avez noté que j'ai pris soin de préciser dans l'item précédent qu'il y avait un avis favorable sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis, sous réserve que le point 33 soit modifié et mis en conformité avec le cadre réglementaire. C'est-à-dire que dans ce cas de figure précisément nous n'avons pas voulu émettre un avis défavorable alors que l'ensemble du projet, à l'exception d'un point, était conforme donc là on a mis un avis favorable avec réserve. En revanche pour ce qui concerne l'arrêté concernant la commune de Bollène, au vu d'un certains nombres d'éléments qui nous ont été présentés, on ne pouvait pas émettre un avis favorable et donc on a émis un avis défavorable. Je n'ai pas le dossier complètement en tête mais de mémoire, je crois qu'il s'agissait essentiellement de problématique liée à la revitalisation du commerce de centre-ville qui n'était pas forcément pertinent. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Tout de même là vous évoquez la problématique donc de l'intercommunalité LEZ PROVENCE et là vous dites vraiment qu'elle a une part importante dans la gestion quand même. »

Monsieur Michel MARIDET : « Ah non non je ne dis pas ça Madame, je dis qu'on a émis un avis défavorable sur l'arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène. Je n'ai pas dit autre chose. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Ah il y bien la mention de l'intercommunalité LEZ PROVENCE, c'est bien marqué. Si si il y a un paragraphe entier. »

Monsieur Michel MARIDET : « Dans la délibération. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Oui dans la délibération bien sûr voilà. On voit aussi beaucoup apparaître la problématique des logements de fonction. C'est une problématique dans ces zones d'activité où les logements de fonction apparaissent de plus en plus dans l'élaboration de différents PLU. Et pour Bollène justement ça apparaît aussi. Mais ça apparaît pour de nombreuses communes. Ça commence avec LAPALUD et vous dites vraiment c'est une problématique hein, que ces zones mixtes qui portent concurrence donc aux activités économiques pour lesquelles elles ont été créées. »

Monsieur Michel MARIDET : « C'est une dérive assez classique où il y a des constructions qui sont destinées aux activités industrielles et commerciales et petit à petit c'est mité par du logement lié, selon à priori et en tous cas en apparence, à l'activité. On peut se poser des questions sur la réalité du lien direct entre l'activité et la nécessité d'avoir un logement de fonction immédiat. »

Monsieur Jacques BRES : « Michel tu as évoqué à plusieurs reprises, on le sait et nous en sommes tous informés, que l'avis de la Chambre n'était qu'un avis consultatif n'est ce pas, est ce qu'au-delà des prises de décision qui sont votées en Assemblée Générale, et on va les voter je suppose très rapidement, est ce qu'il y a un suivi ? À savoir les interco, les communes, voire les SCOT, à qui on porte un avis, sont-ils suivis ? Si tel n'est pas le cas, quelles sont leurs positions ? Est ce que Monsieur GABERT, Maire de Monieux, si on lui donne dans le cadre d'un avis de la Chambre un avis défavorable pour telle ou telle raison, peut il passer outre et s'il le fait, quelle est la conséquence ? »

Monsieur Alain GABERT : « Par rapport à la Chambre de Commerce absolument aucune. C'est un avis consultatif, c'est-à-dire voilà on demande à la Chambre de Commerce et la Chambre de Commerce doit se prononcer sur ce qui la regarde, la revitalisation des centres anciens, des villages ou s'il y a trop de construction de supermarchés aux alentours. Elle peut se prononcer là-dessus. Après sur le reste, si ils font 10 villas à droite et 10 villas à gauche, je ne pense pas que la Chambre de Commerce pose son problème là-dessus. Et même si la Chambre de Commerce donne un avis défavorable après c'est l'État qui décide si c'est valable ou si ce n'est pas valable. Les SCOT ça n'a rien à voir. Les SCOT c'est autre

choses. Nous sur Carpentras et Vaison, c'est deux SCOT qui se mettent ensemble et qui travaillent ensemble. »

Monsieur Michel MARIDET : « Pour compléter ce qui vient d'être dit, effectivement de façon générale, nous n'émettons des avis que sur les parties pour lesquelles nous estimons avoir une compétence, c'est-à-dire tout ce qui concerne le maintien des commerces de proximité, veiller à ce qu'on ne fasse pas disparaître des commerces de centre-ville par exemple pour y faire uniquement de l'habitat. Quand il s'agit de zone commerciale, de ZAC, veiller par exemple, il nous arrive de faire des remarques en disant attention vous créez une zone d'activité commerciale alors que dans une proximité immédiate, certes sur le territoire d'une autre commune mais enfin dans une proximité tout à fait immédiate, il y a une zone qui est déjà créée, voire même vous créez une zone d'activité commerciale alors que vous en avez une qui n'est pas remplie, etc. C'est ce genre d'avis que nous donnons.

Globalement je dois dire que les communes en tiennent compte ou en tous cas ça fait l'objet d'un débat, d'un échange avec eux parfois on n'est pas suivis, parfois ce n'est pas pris en compte mais je dirais que d'une façon assez générale les Maires sont assez sensibles aux remarques qu'on peut leur faire. La meilleure des preuves c'est que quand on a émis un avis défavorable, bien souvent le Maire nous appelle et rentre en contact avec nous pour nous demander pourquoi, etc. et donc un dialogue se crée qui aboutit souvent à des réajustements de façon à ce que chacun fasse une partie du chemin et que l'avis puisse être favorable. »

Monsieur Alain GABERT : « Il faut également savoir quand il y a un problème sur l'urbanisme toute la population est consultée. Tout le monde peut dire et souvent quand la population s'aperçoit qu'il y a quelque chose mais ils ne sont pas allés contester. Tous les gens qui votent ont le droit tous les gens qui sont inscrits sur les listes électorales et qui paient des impôts ont le droit d'aller contester s'il y a quelque chose qui ne leur convient pas. Il y a une enquête publique obligatoire. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Simplement sur la première question Madame vous avez parlé des agents de la Chambre et je vais vous dire mon point de vue. Une des premières qualités de la Chambre c'est d'avoir des experts comme ça au service des entreprises. Ça m'a agréablement surpris quand je suis rentré. Je ne les connaissais pas tous. Ils connaissent leurs dossiers par cœur et travailler avec eux c'est vraiment un plaisir. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Oui nous nous rendons compte que la démarche est qualitative effectivement. Et si nous regardons page 8 les avis qui sont donnés pour la commune de Ménerbes sur l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine ça c'est une démarche très intéressante. Pourquoi pas même imposer un cahier des charges à cette commune dans cette démarche là aussi ça ça pourrait être quelque chose d'intéressant de la part de la Chambre voyez. »

Monsieur Alain GABERT : « Madame, nous c'est un avis consultatif que nous avons. Les obligations c'est l'État qui les met. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Oui mais ça peut être aussi ... Merci en tous cas. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « C'est bon Madame ? Pas d'autres questions ? »

À l'issue du débat le Président Bernard VERGIER propose de passer au vote :

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

À l'unanimité, les Membres approuvent les avis émis par le Président depuis l'Assemblée Générale du 28 février 2017.

4. COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS

Rapport des travaux

Monsieur Jean-Louis BONZI, Président de la Commission Consultative des Marchés, prend la parole pour présenter les travaux de cette Commission depuis la dernière Assemblée Générale. Il s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs bonsoir. Tout d'abord je voudrais remercier l'ensemble des Membres de la Commission et les agents de la Chambre qui pour moi ont réalisé un sérieux travail tout au long de ces séances.

Notre Commission Consultative des Marchés s'est réunie le 1^{er} et le 16 mars 2017 et le 11 avril 2017.

Le 1^{er} mars 2017

Lors de cette séance, les Membres de la Commission Consultative des Marchés ont :

- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation n° 2017-313-004 passée sous la forme d'une Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de fournitures courantes et de services intitulé « Entretien des espaces verts du site de l'Aéroport d'Avignon-Provence ».
- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation n° 2017-211-006 passée sous la forme d'une Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de travaux « Création d'un bâtiment en éléments modulaires sur le site du Campus ».
- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation passée sous la forme Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de travaux « Réaménagement du bâtiment C (création d'un Erp dans le cadre d'un Erp existant sur le site du Campus EHA, Réf. OP 1 - 2017 »
- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation passée sous la forme Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de travaux « Construction d'un parking de 72 places et création de rétention d'eau des eaux pluviales sur le site du Campus EHA, Réf. OP 4 - 2017 »

Le 16 mars 2017

Lors de cette séance, les Membres de la Commission Consultative des Marchés ont :

- Émis un avis et proposé l'attribution de la consultation n° 2017-313-002 passée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet un marché de fournitures courantes et de services intitulé « Accord cadre de prestations de surveillance et de prestations de contrôle en matière de sûreté à l'Aéroport d'Avignon-Provence » à la société GIP MPA Toulouse pour un montant de 358 159 € HT (429 790,80 € TTC).
- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation n° 2017-313-009 passée sous la forme d'une Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de prestations intellectuelles « AMO gestion globale de l'offre (un consultant économique et financier, un bureau d'études marketing aéronautique, un consultant juridique spécialisé dans les DSP aéroport, un architecte création de visuel) DSP Aéroport Avignon-Provence ».

Le 11 avril 2017

Lors de cette séance, les Membres de la Commission Consultative des Marchés ont :

- Émis un avis et proposé l'attribution de la consultation n° 2017-211-006 passée sous la forme d'une Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de Travaux intitulé « Création d'un bâtiment en éléments modulaires industrialisés à l'Ouest du Bâtiment E sur le Campus de l'École Hôtelière d'Avignon » à l'entreprise EUROMODULES à FAULQUEMONT (57), pour un montant total de 354 245 € HT (425 094 € TTC)
- Émis un avis et proposé l'attribution de la consultation n° 2017-313-009 passée sous la forme d'une Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de Prestations Intellectuelles intitulé « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage DSP Aéroport Avignon » à l'entreprise IÉNAIR à NANTES pour la somme de :

Montant de la tranche ferme	53 850 € HT / 64 620 € TTC
Montant de la tranche conditionnelle 1 (4 réunions locales)	10 800 € HT / 12 960 € TTC
Montant de la tranche conditionnelle 2 (4 réunions locales)	5 100 € HT / 6 120 € TTC
Montant de la réunion locale supplémentaire sur la tranche conditionnelle 1 ou 2 - IÉNAIR	1 050 € HT / 1 260 € TTC
Montant de la réunion locale supplémentaire sur la tranche conditionnelle 1 ou 2 - ERNST & YOUNG	1 200 € HT / 1 440 € TTC

- Émis un avis favorable préalable au lancement d'une consultation n° 2017-110-012 passée sous la forme d'une Procédure Adaptée ayant pour objet un marché de fournitures courantes et de services intitulé « Entretien des espaces verts des sites la CCI de Vaucluse hors Aéroport »
- Approuvé 4 avenants concernant la réduction de prestations suite à la vente de la Cité de l'Entreprise :

▪ **MP 2013-110-010 : « Entretien des espaces verts »**

Avenant n° 2 au marché « Entretien des espaces verts », dont le titulaire est l'entreprise MANIE-BAT SAS à BOUILLARGUES. Le montant initial du marché se monte à 91 852,80 € TTC pour une durée de 3 ans.

Cet avenant a pour objet la réduction de la prestation suite à la vente de la Cité de l'Entreprise, soit une moins value mensuelle HT de -1 240,95 € du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017, pour un total de moins 7 445,70 € HT.

▪ **MP 2013-113-031 : « Prestations d'exploitation de type P2 des équipements et matériels de chauffage, ventilation mécanique, production ECS et climatisation implantés dans six bâtiments de la CCI de Vaucluse »**

Avenant n° 3 au marché « Prestations d'exploitation de type P2 des équipements et matériels de chauffage, ventilation mécanique, production ECS et climatisation implantés dans six bâtiments de la CCI de Vaucluse », dont le titulaire est l'entreprise MAINTENANCE THERMIQUE à MARSEILLE. Le montant initial du marché se monte à 49 570,08 € HT.

Cet avenant a pour objet la réduction de la prestation suite à la vente de la Cité de l'Entreprise, soit une moins value mensuelle HT de -904,15 € du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017, pour un total de moins 8 137,35 € HT.

▪ **MP 2014-113-005 : « Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) sur les sites de la CCI de Vaucluse »**

Avenant n° 1 au marché « Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) sur les sites de la CCI de Vaucluse », dont le titulaire est l'entreprise MAINTENANCE THERMIQUE à MARSEILLE. Le montant initial du marché se monte à 12 844,91 € HT.

Cet avenant a pour objet la réduction d'une prestation de maintenance suite à la vente de la Cité de l'Entreprise, soit une moins value mensuelle HT de -249,53 € du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017, pour un total de moins 2 245,80 € HT.

▪ **MP 2016-110-001 : « Nettoyage des locaux de la CCIV »**

Avenant n° 1 au marché « Nettoyage des locaux de la CCIV », dont le titulaire est l'entreprise ISS PROPLETE - AGENCE PROVENCE à GEMENOS. Le montant initial du marché se monte à 253 320 € HT.

Cet avenant a pour objet la réduction d'une prestation de nettoyage suite à la vente de la Cité de l'Entreprise, soit une moins value mensuelle HT de -3 765,00 € du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2019, pour un total de moins 101 655,00 € HT.

Monsieur Jean-Louis BONZI propose au Président de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur le Président Bernard VERGIER reprend la parole et remercie Monsieur Jean-Louis BONZI ainsi que tous les Membres de la Commission Consultative des Marchés pour le travail qu'ils ont fourni dans le respect des textes régissant la commande publique. Puis il sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des questions ou des observations.

Monsieur Jacques BRES prend la parole : « Monsieur le Président avant que vous ne mettiez cette délibération au vote, que bien entendu je voterai, juste, je connais les contraintes des marchés publics, les gens qui me connaissent le savent, j'ai quand même noté Toulouse, Nantes, 57 je ne sais plus quel est le département quelqu'un va probablement me le souffler, la Moselle, merci. J'ai noté également Nîmes, Gemenos. Je crois que l'économie de notre département a besoin qu'on se recentre sur la nécessité d'essayer de fournir le travail aux entreprises de notre département. Je vous rappelle que nous sommes la CCIT »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Vous connaissez mon sentiment ... »

Monsieur Jacques BRES : « Oui je connais votre sentiment. Je connais les réponses mon cher Régis, je les connais, je me suis battu pendant 7 ans vous le savez, je me suis battu pendant 7 ans. C'est juste un commentaire, je voudrais que l'ensemble de cette assemblée corrobore ce commentaire. C'est dommage. »

Monsieur Régis LAURENT : « Juste pour un simple rappel, Monsieur BRES vous le savez, la Chambre de Commerce c'est une Institution publique qui est soumise au Code des Marchés Publics et vous savez que le Code des Marchés Publics a érigé en loi le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Donc croyez bien qu'au quotidien mes services confondus font des rapports d'analyse qui sont souvent complexes mais qui détricotent à la fois les aspects techniques de l'offre et les aspects financiers de l'offre pour proposer un rapport de présentation des offres aux Membres de la Commission des Marchés qui ont également quant à eux toute latitude pour y travailler et on essaye vraiment, on est les garants, de la bonne utilisation des deniers de la Chambre et croyez bien qu'on fait le maximum pour que chaque euro investi le soit intelligemment et avec pertinence. Alors vous avez raison, c'est vrai que dans les marchés qui viennent d'être cités on ne retrouve pas les entreprises vauclusiennes mais c'est un autre débat. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Si je peux me permettre pour terminer. C'est vrai que quand on circule le matin, moi je vais souvent sur Marseille, et je m'aperçois qu'il y a beaucoup d'entreprises vaucusiennes qui vont travailler sur Marseille également et les marseillais viennent travailler chez nous. C'est vrai que c'est mal fait, je l'avoue. Mais c'est la loi. »

Monsieur Régis LAURENT : « La loi évolue très très doucement. Il semblerait que petit à petit apparaisse la notion de préférence locale qui pour l'instant reste tabou. Alors je sais que certaines collectivités s'en servent. Mais pour l'instant nous sommes les garants, nous sommes soumis au contrôle de la Tutelle et pour l'instant tant que cette notion là d'offre locale ne triomphera pas, pour l'instant, ça nous est difficile de ... »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « C'est à vous à commencer à la mettre en place la préférence départementale. Par ailleurs je tiens à préciser qu'une offre ... »

Monsieur Alain GABERT : « La préférence départementale c'est interdit, par contre là où on peut travailler un petit peu c'est sur des entreprises qui sont un peu trop loin on peut dire qu'il y a du CO² qui va dans l'air, voilà on peut travailler là-dessus, mais sur la préférence vaucusiennne, c'est interdit, on n'a pas le droit de faire ça. Je préférerais que ça le soit mais malheureusement c'est comme ça. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Vous savez aussi que d'une manière générale l'offre la moins chère n'est pas la moins chère au final. Elle se révèle souvent la plus couteuse. »

Monsieur Régis LAURENT : « Madame BARTHELEMY-BATHELIER vous avez tout-à-fait raison, c'est pour ça que je n'ai jamais employé le terme d'offre la moins chère, j'ai employé le terme d'offre économiquement la plus avantageuse. C'est-à-dire c'est le rapport qui est fait entre l'offre proposée, le prix et la prestation technique qui l'accompagne. Il y a un jeu subtil de coefficients qui entrent en jeu mais rassurez-vous on ne prend jamais l'offre la moins disante. L'offre la moins disante, c'est une considération qui remonte 20 ans en arrière. Aujourd'hui c'est le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. »

Monsieur Alain GABERT : « En général c'est 45 % pour l'offre financière, 55 % pour le reste. »

Monsieur Régis LAURENT : « Ça dépend, ça évolue. »

Monsieur Jacques BRES : « C'est 40 / 60 mon cher Alain. »

Monsieur Régis LAURENT : « Ça dépend, si on commande de l'essence on donnera au prix un coefficient 80. Tout dépend du marché. C'est pour ça que les services analysent au cas par cas et pondèrent chaque consultation en fonction des prestations que comporte la consultation. »

À l'issue du débat le Président Bernard VERGIER poursuit en sollicitant les élus à l'effet de l'investir de tous pouvoirs à l'effet de passer, signer et entériner les marchés ci-dessus évoqués, en conformité avec les avis de la Commission Consultative des Marchés et de lancer ou poursuivre les consultations évoquées ci-dessus.

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Les Membres, à l'unanimité, investissent le Président de tous pouvoirs à l'effet de passer, signer et entériner les marchés ci-dessus évoqués, en conformité avec les avis de la Commission Consultative des Marchés, et de lancer ou poursuivre les consultations évoquées ci-dessus.

5. CONTRATS ET CONVENTIONS

Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, poursuit par la présentation des contrats et conventions.

Au titre de la rubrique contrats et conventions, il vous est aujourd'hui proposé un avenant :

Avenant Région PACA / CCIV / Ville d'Avignon (parcelle Parc des Expositions)

Une partie du Parc des Expositions est implantée sur le domaine public aéroportuaire. Une convention d'occupation temporaire ayant pour objet de mettre à disposition de la Ville d'Avignon un terrain nu d'une surface de 65 221 m², destiné aux besoins en stationnement du Parc des Expositions, a été signée en 2009 et arrive à expiration le 27 avril 2017.

Cet avenant a pour objet de prolonger l'autorisation d'occupation pour une durée d'un an à compter du 28 avril 2017, toutes les autres conditions demeurant inchangées.

Monsieur Michel MARIDET propose au Président de mettre aux voix la présente délibération et l'avenant qui lui est rattaché.

Monsieur le Président Bernard VERGIER reprend la parole et sollicite les Membres pour savoir s'ils ont des questions et s'ils l'habilitent de tous pouvoirs à l'effet d'approuver cet engagement ci-dessus, de signer ce document et d'engager la Chambre de Commerce et d'Industrie, le tout avec faculté de substitution.

Qui est contre ? 0 voix

Qui s'abstient ? 0 voix

Les Membres, à l'unanimité, habilitent le Président Bernard VERGIER de tous pouvoirs à l'effet d'approuver l'engagement ci-dessus, de signer ce document et d'engager la Chambre de Commerce et d'Industrie, le tout avec faculté de substitution.

6. INSTITUTIONNEL

1) Modification du Règlement Intérieur

Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, poursuit son propos : « Il y avait une sixième délibération concernant l'institutionnel, la modification du Règlement Intérieur.

J'ai demandé au Président, j'en assume donc la responsabilité, j'ai demandé au Président de retirer cette délibération puisqu'il s'agissait de modifier le Règlement Intérieur quant aux conditions d'enregistrement des Assemblées Générales.

Nous avons sollicité les services juridiques de CCI FRANCE qui aujourd'hui ne nous ont pas répondu. Nous ne sommes pas sûrs du texte de modification que nous vous avons proposé. Donc plutôt que de vous faire voter un texte qui n'aurait pas été déclaré valable par CCI FRANCE et de vous obliger à en revoter un à la prochaine Assemblée Générale, j'ai préféré demander au Président de retirer cette délibération. Je ne doute pas néanmoins que si l'un ou l'une d'entre vous souhaitait que ses propos ne soient pas enregistrés je pense que le Président n'y verrait pas d'inconvénients. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER prend la parole : « Oui excusez-moi je vous remercie d'avoir entendu ma demande et de l'avoir inscrite à l'ordre du jour bien qu'il soit retiré. »

Monsieur Michel MARIDET : « Madame, il s'agit vraiment d'un problème strictement technique. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Je comprends bien, ceci dit nous n'aurions peut-être pas voté cette modification de texte puisque vous avez de manière assez fine contourné ce que je vous avais demandé puisque je vous avais demandé tout de même l'arrêt de l'enregistrement si nous jugions nécessaire le moment opportun si nous jugions que notre discours était confidentiel et vous vous nous dites que sans interrompre l'enregistrement tout intervenant évidemment peut solliciter avant son intervention que ses propos ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal. Ce n'est pas ce que nous demandions précisément. Nous demandions l'arrêt de l'enregistrement. »

Monsieur Michel MARIDET : « C'est bien pour ça Madame que n'étant pas sûr de la rédaction, j'ai préféré le faire retirer de l'ordre du jour. On consulte les services juridiques de notre tête de réseau CCI FRANCE et on vous proposera une rédaction qui soit juridiquement valide. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Oui en accord avec notre demande, je vous remercie en tous cas. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Si je peux permettre Madame, si vous souhaitez qu'on coupe, on l'a toujours fait. S'il y a un morceau que vous voulez qu'on coupe on le coupera, il n'y a pas de soucis. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Il ne s'agit pas de coupure, il s'agit de demander l'arrêt de l'enregistrement. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Si on n'a pas envie que ce soit noté, on pose une question. On essaiera la prochaine fois si on a la réponse de CCI FRANCE. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Oui c'est quand même très important. Merci.

Monsieur Régis LAURENT : « On sollicitera donc CCI FRANCE et également en amont on sollicitera notre Tutelle de manière à ce qu'une fois que la délibération soit votée elle soit automatiquement homologuée. »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Merci. »

6. INSTITUTIONNEL

2) Élection au poste de Vice-Président Industrie

Le Président Bernard VERGIER prend la parole en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez tous, lors de l'Assemblée Générale d'Installation du 23 novembre 2016, le départ prématuré des représentants de la catégorie Industrie n'a pas permis l'élection du Vice-Président de cette catégorie.

Ultérieurement dans un souci d'ouverture et d'apaisement, j'ai sollicité dans la plus grande transparence, puisque vous en avez toutes et tous été informés, l'une d'entre vous, pour l'accession à ce poste, à savoir :

Madame Anne BENEDETTI, qui à mes yeux et à ceux de mes collègues du Bureau, représentait le profil le plus adéquat pour ce poste.

En effet, notre collègue allie à la fois des compétences professionnelles unanimement reconnues ainsi qu'un sens du dialogue et d'ouverture avérés.

J'ai cru comprendre qu'il lui avait été vivement recommandé de refuser ma proposition de postuler au poste de Vice-Président, et elle a donc décliné l'offre.

Je regrette, tout comme les Collègues du Bureau, sa décision, car je reste convaincu que nous aurions pu travailler ensemble dans un climat de coopération positif et d'échanges respectueux.

À cet égard, je vous rappelle que nous ne sommes plus en campagne électorale et que nous sommes désormais 34 élus au service de notre Chambre de Commerce et d'Industrie et au service de l'économie de notre département.

Nous avons toutes et tous été élus individuellement et nominativement et chacun d'entre nous doit conserver son libre arbitre et c'est dans cet esprit que j'entends que nous travaillions ensemble.

Il nous faut désormais procéder à cette élection afin de respecter les textes, nous allons donc procéder à ce scrutin.

Je vous informe que j'ai reçu par signification d'huissier la candidature de Monsieur Jacques BRES à ce poste de Vice-Président Industrie. C'était pas la peine de faire des frais on l'aurait fait quand même Monsieur BRES.

Je prends bien acte de cette candidature.

Enfin, sans préjuger du résultat du scrutin, j'espère que celle ou celui qui sera élu aujourd'hui, participera au Bureau avec un esprit constructif et sans arrière-pensée ni esprit de revanche ou d'obstruction systématique.

Dans le cas contraire et comme les textes m'y autorisent, je n'hésiterai pas à suspendre ou mettre immédiatement un terme aux séances de Bureau qui se dérouleraient dans un mauvais climat sur lequel je serai particulièrement vigilant, tout comme mes Collègues déjà élus.

Un rappel me semble nécessaire.

Selon l'article 51 du Règlement Intérieur le Bureau est une instance consultative.

Nous allons maintenant procéder à l'élection.

RAPPEL DES TEXTES

Je vous rappelle les dispositions de l'article 48 du Règlement Intérieur qui régissent l'élection des Membres du Bureau :

« Article 48 - 2^{ème} alinéa

L'élection a lieu aux 1^{er} et 2^{ème} tours à la majorité absolue des membres en exercice.

Au 3^{ème} tour, la majorité relative suffit.

Le vote par procuration est admis mais chaque membre ne peut disposer que d'une procuration.

En cas de partage des voix le plus âgé est élu.

Je crois que vous le savez ... Je plaisante.

VÉRIFICATION DU QUORUM - DES PRÉSENTS - ET DES PROCURATIONS

Je vous rappelle que 30 membres sur les 34 en exercice ont émargé le registre de présence.

Sont absentes :

- Madame Adrienne PHILIPPE qui a donné son pouvoir à Madame Christèle COORNAERT
- Madame Sonia STRAPELIAS qui m'a donné son pouvoir

Y a-t-il d'autres procurations ? »

Monsieur Jacques BRES : « Oui Monsieur le Président nous avons au sein de notre groupe. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Monsieur BRES on n'est plus en groupe. »

Monsieur Jacques BRES : « Nous avons aussi 2 pouvoirs et je laisse les gens qui les détiennent vous les présenter. »

- Monsieur Jean-Claude CANDALH indique qu'il détient le pouvoir de Monsieur Jean-Luc ANGLES
- Monsieur Gérard BRIES indique qu'il détient le pouvoir de Monsieur Denis RASTOUIL

Monsieur Michel MARIDET rappelle que lors des opérations de vote les personnes titulaires d'un pouvoir voteront deux fois, une fois à l'appel de leur nom et une deuxième fois à l'appel du nom de la personne dont elles ont le pouvoir.

APPEL À CANDIDATURES

« Je vous sollicite pour vous demander s'il y a d'autres candidats que Monsieur Jacques BRES à cette élection au poste de Vice-Président ?

Je vais faire remettre au candidat l'attestation à compléter et signer rappelant le dispositif de l'article R 711 - 15 du Code de Commerce à savoir :

« Les candidats aux fonctions de membres du Bureau attestent auprès du Préfet qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article L 713 - 4 du Code de Commerce et qu'ils ne sont frappés d'aucune des incapacités mentionnées à l'article L 713 - 3 du Code de Commerce. »

Monsieur Jacques BRES : « Donc si j'ai bien compris Monsieur le Président avant que nous procédions à l'élection vous souhaitez que je signe ce document ? »

Monsieur Michel MARIDET : « C'est de pure forme. »

Monsieur Jacques BRES : « Je n'y vois aucun inconvénient. Laissez-moi quelques secondes. Voilà Madame vous aurez la gentillesse à l'occasion de m'en donner une copie. Nous vous écoutons Monsieur le Président. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « C'est gentil si vous me donnez la parole ! J'apprécie.

APPEL AU VOTE À BULLETINS SECRETS

Je vous sollicite pour savoir qui demande un vote à bulletins secrets ?

Je vous rappelle qu'au moins un tiers des membres élus soit 12 membres doivent le demander pour que ce vote ait lieu à bulletins secrets. »

Monsieur Jacques BRES : « Il n'y a qu'un seul candidat vous croyez qu'il y a vraiment la nécessité ? »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Écoutez, la dernière fois on l'a fait. On va le demander. Qui veut un vote à bulletins secrets ? »

Je constate donc que le vote à bulletins secrets est requis.

Monsieur Jacques BRES : « Vous êtes sûr qu'il n'y a que des élus qui votent ? »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Nous demandons le huis clos. »

Monsieur Alain GABERT : « Il est juste à côté de vous le micro Madame ! »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Nous demandons le huis clos puisqu'on y est. Tous les membres qui ne sont pas élus sortent de la salle. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « Non non non ... »

Madame France BARTHELEMY-BATHELIER : « Ah écoutez, on peut continuer jusque ...

Monsieur Michel MARIDET : « Non Madame, au titre de l'Assemblée Générale font partie de l'Assemblée Générale les membres élus, les membres associés ainsi les conseillers techniques qui sont invités par le Président. C'est cet ensemble qui constitue l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie. En revanche effectivement si vous demandez le huis clos les agents de la Chambre, hors le Directeur Général qui est de droit membre de l'Assemblée Générale, devront effectivement se retirer si vous le souhaitez. »

Monsieur Jacques BRES : « Je crois que l'habitude ou l'histoire veut que les membres du CODIR puissent rester. »

Monsieur Michel MARIDET : « Oui oui mais pour le coup c'est pour ça que je le précisais à Madame BARTHELEMY-BATHELIER, si elle le souhaite effectivement, ils sont invités mais ils ne sont pas membres de droit de l'Assemblée Générale. Si elle le souhaite ils peuvent se retirer. »

Le Président Bernard VERGIER reprend la parole :

APPEL AUX OPÉRATIONS ÉLECTORALES

« Chaque membre va être appelé par ordre alphabétique.

À l'appel de son nom, le membre élu viendra récupérer une enveloppe et un bulletin vierge, ensuite il se dirigera vers les isolements pour introduire son bulletin dans l'enveloppe, et il se présentera devant l'urne en posant son enveloppe sur l'urne sans l'introduire.

Il signera la liste d'émargement puis mettra son enveloppe dans l'urne.
Les membres qui disposent d'un pouvoir voteront deux fois et émargent deux fois.

Pour nous assister dans ces opérations techniques j'ai demandé à nos assistantes administratives présentes de tenir respectivement la liste d'émargement (Hélène LE DU) et l'urne (Michèle VAUDIAU).

À l'issue des votes, et pour les opérations de dépouillement, je demanderai à Mesdames LE DU et VAUDIAU de monter en tribune pour effectuer le dépouillement et souhaite que dans ces opérations elles

soient assistées de Madame Anne BENEDETTI et de Madame Christèle COORNAERT. Si vous l'acceptez bien sûr.

Je vais donc vous appeler de manière à commencer les opérations de vote. »

Les clés de l'urne sont remises respectivement à Madame Anne BENEDETTI et Madame Christèle COORNAERT.

L'appel des élus commence pour le premier tour. À l'issue du vote et des opérations de dépouillement, le Président Bernard VERGIER reprend la parole :

« Je vous annonce les résultats du 1^{er} tour :

Votants :	34
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	17
Bulletins nuls :	0

Voix en faveur de Monsieur Jacques BRES : 17

Je vous rappelle que la majorité absolue est fixée à 18. Dans ces conditions un 2^{ème} tour s'avère nécessaire.

Je demande à ce que le compteur de l'urne soit remis à 0.

Et je vais donc vous appeler à nouveau pour un 2^{ème} tour de scrutin.

Brouhaha dans la salle. Certains élus manifestent leur mécontentement sans s'exprimer au micro.

Monsieur Jacques BRES : « Bon nous ferons les trois tours et puis nous arriverons au résultat que nous connaissons tous. »

Monsieur le Président Bernard VERGIER : « On respecte la loi Monsieur BRES, vous le savez très bien. Je ne veux pas polémiquer. »

L'appel des élus commence pour le deuxième tour. À l'issue du vote et des opérations de dépouillement, le Président Bernard VERGIER reprend la parole :

« Je vous annonce les résultats du 2^{ème} tour :

Votants :	34
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	18
Bulletins nuls :	0

Voix en faveur de Monsieur Jacques BRES : 17

Je vous rappelle que la majorité absolue est fixée à 18. Dans ces conditions un 3^{ème} tour s'avère nécessaire où le candidat ayant obtenu la majorité relative sera élu.

Je demande à ce que le compteur de l'urne soit remis à 0.

Et je vais donc vous appeler à nouveau pour un 3^{ème} tour de scrutin.

À l'issue du vote et des opérations de dépouillement, le Président Bernard VERGIER reprend la parole :

« Je vous annonce les résultats du 3^{ème} tour :

Votants :	34
Abstentions :	0
Bulletins blancs :	17
Bulletins nuls :	0

Voix en faveur de Monsieur Jacques BRES : 17

Je proclame Monsieur Jacques BRES élu au poste de Vice-Président Industrie.

Je déclare la fin des travaux de cette Assemblée Générale que je clôture.

Je vous remercie et vous invite à nous retrouver autour du cocktail. »

Le Président

Le Secrétaire

Bernard VERGIER

Alain GABERT

NOTE sur PV AG CCIT 84 du 26/04/2017 dont l'agrafage est demandé en AG du 27/06/2017

Monsieur le Président,

Quelques corrections au PV du 26/04/2017 auquel il est demandé d'agrafer cette note :

Page 33, au 5eme paragraphe, nous vous avons tous entendu prononcer le mot « **pressions** » il n'est pas mentionné, vous voudrez veiller à ce que ce mot soit fidèlement retranscrit dans son contexte.

Aux deux paragraphes suivants sur cette même page 33 il est inscrit que « **nous sommes désormais 34 élus.....**, terminé par « **que chacun d'entre nous doit conserver son libre arbitre** » et ensuite « **que c'est dans cet esprit que vous entendez que nous travaillions ensemble** »

Vous l'avez dit, c'est écrit, nous ne le contestons pas.

D'où l'importance d'écrire sur ce PV, page 35, après « je constate que le vote à bulletin secret est requis » le nom des personnes ayant souhaitées ce vote à bulletin secret obligeant un vote à trois tours alors que l'issue était inéluctable.

Page 36 au paragraphe relatif au 2^{ème} tour

Vous avez inscrit 34 votants/18 bulletins blancs, 17 en faveur de Jacques BRES

Soit 35 bulletins.

Vous voudrez bien inscrire les propos entendus, à savoir que deux bulletins blancs auraient été insérés dans une même enveloppe et qu'il y avait 34 enveloppes.

Je vous remercie